



ASSOCIATION « ESCAPADE FAMILIALE » STATUTS : version du 13 avril 2021

Article 1 : Buts de l'association

L'association « Escapade familiale » est à but non lucratif. Elle est régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle a pour but d'organiser des séjours pour des familles qui ne partent que rarement en vacances pour diverses raisons. Ces séjours ont pour objectifs de réunir les membres des familles hors de leur quotidien et de leur permettre de vivre des moments plaisants ensemble. De plus, ils donneront l'occasion de faire de nouvelles rencontres entre les participant-e-s et de tisser de nouveaux liens. L'association entreprend tout type d'actions qu'elle juge nécessaire à la réalisation de ses buts.

Article 2 : Siège de l'association

L'association a pour siège Genève et pour adresse : Escapade familiale, c/o Haute École de Travail Social (HETS), CP80, 1211 Genève 4.

Article 3 : Qualité de membre

L'association se compose de deux types de membres, les membres actifs et les membres sympathisants :

Les membres actifs sont soit :

- a) Les membres de droit : Les étudiant-e-s inscrit-e-s dans le module libre de la HETS « Escapade familiale » et les professionnel-le-s concerné-e-s durant l'année en cours.
- b) Les membres de choix : Les étudiant-e-s et l'ensemble des familles ayant participé à l'une ou l'autre des éditions d'Escapade familiale, pour autant qu'ils /elles en fassent la demande à l'assemblée générale.

Les membres de droit et de choix ont le même droit de vote à l'assemblée générale.

Seuls les membres de droit peuvent prendre des décisions quant à l'organisation de la semaine de vacances organisée dans le cadre du module de formation de la HETS.

Les membres sympathisants :

Toute personne qui en fait la demande. Ces membres sont tenus au courant de la vie associative mais n'ont pas le droit de vote.

Article 4 : admission, démission et exclusion des membres

Les membres de droit sont automatiquement membres durant l'année où ils participent aux activités de l'association.

Les membres de choix doivent demander à le devenir lors d'une assemblée générale.

Par la suite, les membres de choix peuvent démissionner en tout temps pour la prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 5 : Organisation

- a) L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.
- b) Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation écrite adressée à tous les membres.
- c) Les assemblées générales extraordinaires (AGEX) sont convoquées par le comité ou lorsque le cinquième des membres en fait la demande.

Article 6 : Compétences de l'assemblée générale

- a) Elle élit le comité ainsi que la présidence.
- b) Elle nomme deux vérificateur.ice.s des comptes.
- c) Elle approuve les comptes et fixe les orientations générales.
- d) Elle approuve la modification des présents statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les votes à distance et les procurations sont admis pour autant que les membres se manifestent antérieurement ou simultanément à l'assemblée générale.

Article 7 : Composition du comité

Le comité se compose au moins de six personnes (trois étudiant-e-s de la HETS, et trois professionnel-le-s du social). La présidence est nommée par l'assemblée générale. Les membres du comité se répartissent les autres tâches et fonctions.

Article 8 : Fonction du comité

Le comité veille aux intérêts de l'association, organise la vie associative, convoque les réunions, coordonne les activités, assure les relations publiques et la gestion administrative de l'association. Il peut prendre les dispositions nécessaires à la bonne marche de l'association ainsi que des options de travail qui seront votées par l'assemblée générale.

Article 9 : Représentation de l'association

L'association est représentée par la présidence ou un autre membre du comité à chaque fois que nécessaire. Pour tout engagement financier et contractuel, la signature de la présidence ainsi que d'un-e autre membre du comité est nécessaire.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association peuvent être assurées par :

- a) Les cotisations des membres.
- b) Les recettes obtenues par diverses actions organisées par l'association.
- c) Des dons et legs.
- d) Des subventions d'organisations publiques et/ou privées.
- e) Les contributions versées par les familles accueillies.

Article 11 : Vérification des comptes

Deux vérificateurs-trices aux comptes au moins sont élu-e-s par l'assemblée générale ordinaire pour l'exercice comptable en cours. La durée de leur mandat est illimitée.

Article 12 : Dissolution

L'assemblée générale peut en tout temps dissoudre l'association, à la majorité des trois quarts des membres de l'association. Après dissolution, les avoirs de l'association sont versés, après liquidation des dettes, à une autre association poursuivant des buts similaires. Les liquidatrices-teurs sont nommé-e-s par l'assemblée générale qui a prononcé la dissolution.

Article 13 : Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par les membres fondateurs lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'association le 7 mars 2014 et révisés la dernière fois le 13 avril 2021.

Le comité 2021

La présidence :

Stéphane Michaud et Fabien Bugnon

La trésorerie :

Christine Estoppey et Jeremy Binder

Le secrétariat :

Lionel May et Marie Valente

Les vérificateurs des comptes :

Olivier Baud et Yves Delessert